

Avis de DéPhy Montréal
sur les pailles flexibles
en plastique à usage unique

Présenté dans le cadre de la consultation
sur le Règlement interdisant les plastiques à usage unique
Publié le 25 décembre 2021 dans La Gazette du Canada, Partie I, volume 155, numéro 52

04 mars 2022

**DéPhy Montréal**312-7000, avenue du Parc
Montréal (Québec) H3N 1X1
Tél. : 514-255-4888
info@dephy-mtl.org

Le Comité Montréal Accessible (CMA) de DéPhy Montréal, composé de représentantes et représentants d’organismes communautaires spécialistes en accessibilité universelle ou œuvrant auprès de personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées, accueille favorablement le projet de *Règlement interdisant les plastiques à usage unique*, les personnes ayant une déficience physique et leurs proches étant désireuses, à l’instar de l’ensemble de la population, de limiter l’impact de l’humain sur l’environnement.

Nous tenons en particulier à saluer l’exception prévue à l’interdiction de se procurer des pailles en plastique à usage unique, pour répondre aux besoins de certaines personnes en raison d’un handicap ou d’une condition médicale.

Les résultats de l’analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) effectuée lors de l’étude d’impact reflètent adéquatement les enjeux que représenterait une telle interdiction pour certaines personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées. En 2021, notre organisme a d’ailleurs participé aux travaux d’élaboration du règlement montréalais sur l’interdiction de certains produits en plastique à usage unique, pour s’assurer que de telles exemptions soient prévues.

Toutefois, les conditions de vente décrites dans le Règlement constituent un risque de stigmatisation des personnes qui souhaiteront se prévaloir de cette exception, soit de cet accommodement raisonnable.

Tout d’abord, le client risque d’être plus ou moins ouvertement jugé comme un « pollueur » par les membres du personnel auxquels il devra obligatoirement s’adresser pour obtenir des pailles flexibles en plastique. Alors que les personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées font déjà souvent face à de la discrimination[[1]](#footnote-1), cette obligation risque de les exposer à des attitudes indésirables faisant naître le sentiment que la réponse à leur besoin est dommageable pour la santé de la planète, même si elles n’ont pas d’autre choix. De fait, l’analyse ACS+ illustre clairement la nécessité pour ces personnes de se procurer des pailles flexibles en plastique à usage unique, face au manque d’options équivalentes disponibles à l’heure actuelle.

En outre, l’obligation pour le commerçant de ne pas exposer les pailles risque d’en inciter plusieurs à renoncer à en vendre, ou à en augmenter significativement le prix, une telle pratique étant coûteuse en temps et en personnel, pour un produit si peu profitable.

Du reste, ces exigences risquent non seulement de compliquer considérablement l’accès aux pailles en plastique pour les personnes qui en ont besoin, mais également de créer de la confusion parmi le personnel des détaillants (par exemple en donnant l’impression au commis d’épicerie qu’il faut avoir une autorisation, comme un certificat médical, pour en acheter). Au demeurant, on peut craindre qu’une personne proche aidante, bénévole ou préposée aux bénéficiaires, qui cherche à se procurer des pailles flexibles en plastique pour une personne ayant une déficience ou une condition médicale particulière, sans pouvoir faire la preuve de ce besoin, s’en voit refuser la vente.

Néanmoins, la campagne de sensibilisation et de promotion du Règlement prévue par le Gouvernement du Canada, ainsi que le fort taux d’adhésion de la population canadienne à l’interdiction des plastiques à usage unique (tel que soulignés dans le Résumé de l’étude d’impact de la réglementation) ne paraissent pas justifier de telles contraintes. Des mesures diminuant l’attrait des pailles en plastique (comme l’interdiction qu’elles soient colorées ou leur présentation dans des emballages neutres et opaques) ou visant à les offrir dans des rayons moins habituels (en parapharmacie par exemple) devraient être suffisantes pour limiter leur utilisation aux personnes en ayant besoin.

En conclusion, tout en réitérant notre satisfaction de la prise en compte des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles dès l’ébauche du Règlement, nous craignons que les dispositions prévues soient source de discrimination et que, étant contraignante et peu profitable, des commerçants cessent la vente de pailles en plastique. Or l’accès à ces pailles, sans jugement, dans l’ensemble des commerces de proximité, à un coût abordable, est indispensable. Pour garantir cet accès, nous recommandons donc que le gouvernement fédéral planifie la mise en œuvre du Règlement en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les différentes associations de commerçants, pharmaciens, etc.

Nous recommandons donc :

1. Que l’accès aux pailles flexibles en plastique dans les commerces de détail demeurent libre et exempt de toute stigmatisation, à la discrétion des consommateurs et consommatrices.
2. Que la campagne de sensibilisation et de promotion du Règlement informe et sensibilise le grand public au caractère essentiel des pailles en plastique à usage unique pour des personnes ayant certains handicaps ou conditions médicales, qui peuvent en outre en confier l’achat à des personnes aidantes.
3. Qu’avant la mise en application du Règlement, des discussions soient menées avec le Gouvernement provincial et les représentants de différents acteurs (pharmacies, épiceries, dépanneurs, etc.), afin de garantir la disponibilité des pailles en plastique dans les commerces de proximité, à un coût abordable ; Que leur accessibilité à l’intérieur du commerce soit assurée (par exemple, éviter que pour en limiter l’attrait, les pailles en plastique soient placées sur des tablettes en hauteur, ce qui les rendrait inaccessibles aux personnes de petite taille ou en fauteuil).

À propos de DéPhy Montréal

Fondé en 1985, DéPhy Montréal, anciennement appelé le Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM), rassemble plus de 50 organismes communautaires engagés dans la défense des droits, la promotion des intérêts et l’amélioration des conditions de vie des personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées et leur famille, sur l’île de Montréal.

Le terme déficience physique comprend les déficiences motrices (mobilité, flexibilité et dextérité), sensorielles (audition et vision) et d’autres déficiences organiques et neurologiques (notamment les troubles du langage et de la parole).

1. Le [Rapport Annuel 2020](http://2020.rapportccdp.ca/index_fr.html) de la Commission canadienne des droits de la personne indique que 54% des plaintes acceptées avaient la déficience comme motif de discrimination. [↑](#footnote-ref-1)